



### 3. CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### 3.4 TRAITEMENT DU PERSONNEL ET DES BÉNÉVOLES

PROPOSITION N° :  
APPROBATION :  
RÉVISION :

*La direction générale ne traite pas le personnel rémunéré et les bénévoles du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) de façon injuste, indigne, discriminatoire, dangereuse et inaccessible ni ne tolère une telle situation négative sur la capacité du personnel et des bénévoles à s'acquitter de leurs fonctions.*

En conséquence, la direction générale

- 3.4.1 Ne tolère pas qu'il n'y ait aucune politique ou directive administrative qui prévoit de mécanisme efficace d'examen des plaintes du personnel rémunéré et des bénévoles, sans risque de représailles pour ceux qui utilisent ce mécanisme, et qui les protège contre toute situation inacceptable (ex. : harcèlement, abus de pouvoir, traitement préférentiel, etc.).
- 3.4.2 Ne tolère pas que l'on exerce de la discrimination à l'égard d'un membre du personnel rémunéré ou d'un bénévole qui a exprimé son désaccord avec une règle d'éthique de l'organisation.
- 3.4.3 Ne tolère pas que le personnel rémunéré ou un bénévole ne soit pas informé de ses droits aux termes de la présente politique et d'une directive administrative à cet effet.
- 3.4.4 Ne néglige pas de vérifier auprès des membres du personnel l'état du climat organisationnel et de mettre les mesures d'amélioration jugées pertinentes.